



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-009

**Portant réglementation de la circulation
sur la "rue de gare" (RD2) au droit du
passage à niveau n°55**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 03 juin 2009 modifié classant les RD1201 et 1203 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu la demande des entreprises COLAS 74330 SILLINGY – PERON TP - 74570 AVIERNOZ, en date du 17/02/2025,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la voirie et d'aménagement du parking en aval immédiat du passage à niveau n°55,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la Route Départementale n°2 (Rue de la Gare) entre l'accès du numéro 109, le passage à niveau n°55 et les carrefours avec la route des Aires et route de chez Christin, sera réglementée du **mardi 18 février au vendredi 11 avril de jour comme de nuit**.

Article 2

Durant la période énoncée à l'article 1, la chaussée, au droit du secteur déterminé, sera réduite à 3.50m de largeur et la circulation sera organisée en alternat avec feux de chantier pour tous types de véhicules.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les entreprises COLAS – PERON TP et leurs intervenants, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité des entreprises et leurs intervenants dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur les directeurs des entreprises COLAS 74330 SILLINGY – PERON TP - 74570 AVIERNOZ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
3. Service Départemental d'incendie et de Secours de Haute-Savoie,
4. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
5. Messieurs les Directeurs des entreprises COLAS 74330 SILLINGY – PERON TP - 74570 AVIERNOZ,
6. Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
7. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 17 février 2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Affiché et/ou notifié le : **18 FEV. 2025**

Commune de Groisy – Voirie

